



Société Anonyme au Capital de 214 725.000 DHS
Siège Social: 29, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca
R.C : 48059

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 AVRIL 2018 A 10 H

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les Actionnaires de TASLIF, Société Anonyme au Capital de 214.725.000 de dirhams, sont priés d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège de la Société sis à Casablanca, 29 Boulevard Moulay Youssef le :

Lundi 16 avril 2018 à 10 heures.

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 Décembre 2017.
- Rapport des commissaires aux comptes et résultats de cet exercice.
- Approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.
- Affectation des résultats.
- Quitus de sa gestion au Conseil d'Administration.
- Fixation des jetons de présence.
- Rapport spécial sur l'Examen des Conventions visées par l'article 56 de la loi n° 17-95 sur les sociétés anonymes.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société cinq jours francs au moins avant la date de l'Assemblée.

Les titulaires d'actions au porteur sont priés de présenter, à la réunion, une attestation de propriété et de blocage délivrée par la banque dépositaire des titres datée d'au moins cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les Actionnaires qui ne pourraient assister à cette Assemblée et qui désireraient s'y faire représenter pourront retirer au Siège Social de la Société une formule de pouvoir à remplir.

Toute demande d'inscriptions de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au Siège Social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

L'Assemblée Générale, après les avoir entendus, approuve le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports des Commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017.

Deuxième résolution

Approbation des états de synthèse de l'exercice 2017 :

L'Assemblée Générale approuve purement et simplement les états de synthèse de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états de synthèse, lesquels font ressortir un bénéfice net comptable de 33 317 926,96 DH

Troisième résolution

Affectation des résultats :

L'Assemblée Générale approuvant la proposition faite par le Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2017 de la façon suivante :

• Report à nouveau exercice antérieur	27 578 186,42 DH
• Bénéfice de l'exercice 2017	33 317 926,96 DH
• A la réserve légale	1 665 896,35 DH
• Bénéfice distribuable	59 230 217,05 DH
• A titre de dividendes (Soit 1,70 dirham par action)	36 503 250,00 DH
• Le solde	22.726.967,05 DH
Au compte report à nouveau	

Après affectation des résultats, le compte report à nouveau présentera donc un solde créditeur de 22.726.967,05 DH.

A la suite de cette affectation de résultat, il sera attribué à chacune des 21.472.500 actions composant le capital social, un dividende de 1,70 DH.

L'Assemblée décide de fixer la date de mise en paiement de ce dividende auprès de la société de bourse Maroc Services Intermédiation (MSIN), le 30 avril 2018 pour tous les actionnaires, qu'ils soient propriétaires d'actions nominatives, inscrites en compte auprès de MAROCLEAR ou propriétaires d'actions au porteur.

Quatrième résolution

Quitus aux Administrateurs :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserves de leur gestion aux Administrateurs pour l'exercice 2017.

Cinquième résolution

Fixation des jetons de présence :

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant global brut des jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2017 aux membres du Conseil d'Administration à 500 000,00 dirhams pour les Administrateurs présents.

Sixième résolution

Conventions visées à l'article 56 de la loi sur les sociétés anonymes :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 56 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, le Président déclare que dans le courant de l'exercice, il n'a été passé aucune convention nouvelle, mais il rappelle les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution est poursuivie durant l'exercice à savoir :

- Conventions Assurance Groupe & Multirisque avec SAHAM ASSURANCE
- Convention d'Assistance avec SAHAM ASSISTANCE
- Conventions Management Fees avec SANAM HOLDING

Septième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal pour accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.